



Conseil municipal d'Ottawa

Le 12 avril 2023

Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués

Comité des services communautaires

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité des services communautaires a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 28 mars 2023:

Ententes de responsabilisation avec Santé Ontario

Dossier: ACS2023-CSS-GEN-0001 - À l'échelle de la ville

Recommandations du rapport

Que le Comité des services communautaires approuve les Déclarations de conformité pour 2022, exigées aux termes de l'Entente 2019-2023 sur la responsabilité en matière de services liés aux soins de longue durée – foyers multiples et de l'Entente multisectorielle 2019-2023 sur la responsabilité en matière de services, comme le précise le présent rapport.

Adopté

Motion – Services de sécurité privés dans les refuges et aux alentours

Dossier : ACS2023-OCC-CCS-0036 – À l'échelle de la ville

Motion n° CSC 2023-02-01

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale des Services sociaux et communautaires de continuer de travailler avec Santé publique Ottawa sur les procédés utilisés pour rassembler les données disponibles sur les accessoires facilitant la consommation de drogues (données provenant de sources pertinentes) en utilisant les systèmes existants, et de présenter les résultats des discussions au Comité des services communautaires et au Conseil.

Voix affirmative(s) (6): J. Bradley, D. Brown, D. Hill, T. Kavanagh, R. King, et S. Plante

Voix négative(s) (5): L. Dudas, M. Carr, S. Desroches, W. Lo, et A. Troster

Adopté (6 à 5)

Comité des finances et des services organisationnels

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité des finances et des services organisationnels a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 4 avril 2023:

Motion – Consultation publique sur le projet Lansdowne 2.0

Motion n° CFSO 2023-03-02

Proposée par S. Menard

Que la motion suivante soit ajoutée pour examen à l'ordre du jour de la réunion du 4 avril 2023 du Comité des finances et des services organisationnels, conformément au paragraphe 89(3) du Règlement de procédure.

ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel d'entamer les consultations publiques envisagées dans la Stratégie d'engagement du public de 2021 approuvée par le conseil (ACS2021-PIE-GEN-0004) pour les trois volets à approuver sur lesquels doit se prononcer le public, à savoir :

- 1. Le plan conceptuel (vente au détail, exploitation et centre d'événements);**
- 2. La demande de modification de zonage de la Ville (tours résidentielles, plan d'implantation, etc.);**
- 3. Le parc urbain et le domaine public (plan d'implantation, aménagement paysager, arbres et animation au parc); et**

ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel, à la phase d'information et de sensibilisation, de communiquer clairement le processus proposé pour les droits sur le volume supérieur et le modèle opérationnel; et

ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel d'entamer les

consultations publiques au titre de la demande de modification du zonage du parc Lansdowne de la Ville; et

ATTENDU QUE le Conseil a demandé au personnel de mener des consultations sur l'élaboration d'un plan d'investissement public stratégique pour les améliorations à apporter aux immobilisations du parc urbain et du domaine public; et

ATTENDU QUE le projet du parc Lansdowne pourrait représenter l'un des investissements les plus importants du Conseil municipal au cours de ce mandat; et

ATTENDU QUE pour être constructive, une consultation nécessite que la proposition puisse être modifiée afin de tenir compte des commentaires et faire l'objet de discussions éclairées de la part des résidents;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de garantir que les consultations publiques sur le projet Lansdowne 2.0 prévoient ce qui suit :

- 1. Les documents sont disponibles avant les séances pour que les résidents puissent les lire;**
- 2. La période de commentaires qui suit la distribution des documents doit être assez longue pour que les commentaires des résidents puissent être intégrés aux décisions et aux rapports du personnel;**
- 3. Les consultations ne se limitent pas au modèle financier proposé en 2022 et doivent permettre la communication et la prise en compte de nouvelles idées;**
- 4. Une description des rôles et responsabilités clés actuels et proposés pour le parc Lansdowne est fournie, sous forme de carte.**

Adopté

Stratégie de négociation collective/Mandat de négociation - à huis clos – date de compte rendu : Aucun compte rendu

À être étudié à huis clos conformément au Règlement de procédure 2022-410 et aux alinéas 13.(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et 13.

(1)(f)conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

Le Comité se réunit à huis clos à 14 h 32 et reprend la séance publique à 15 h 20.

À la reprise de la séance publique, la maire, M. Sutcliffe, indique que le Comité des finances et des services organisationnels s'est réuni à huis clos pour assister le à une présentation sur la Stratégie de négociation collective/Mandat de négociation pour Institut professionnel du personnel municipal (IPPM)

Ces questions ne feront pas l'objet d'un rapport dans la mesure où elles concernent l'alinéa 13.(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et 13. (1)(f) conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf pour les motions de procédure et les directives à l'intention du personnel.

Motion No. FCSC 2023-03-xx

Proposée par C. Kitts

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité des finances et des services organisationnels s'est réuni à huis clos pour assister le à une présentation sur la stratégie de négociation collective/Mandat de négociation pour Institut professionnel du personnel municipal (IPPM) conformément au *Règlement de procédure* (no 2022-410), alinéa 13.(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et 13. (1)(f)conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Par conséquent, aucun compte rendu ne sera présenté. - Date de compte rendu : Aucun compte rendu.

Adopté